

Les cadeaux de l'Etat au petit Jésus

Ce qui est à César est à César, clamait un jour un jeune fou né à Bethléem. Et ce n'est pas l'historien des religions, Jean-Philippe Schreiber qui lui donnera forcément tort. Certes, César s'appelle désormais Charles Michel, mais qu'importe... Car un peu comme un exilé fiscal ou un parvenu, Dieu s'en est foutrement mis plein les poches grâce à un système belge très avantageux.

PAR PIERRE JASSOGNE

Pour certains, le financement des cultes est inscrit dans le marbre. Pourtant, ce financement public entraîne une série d'ambiguïtés juridiques et de nombreuses discriminations. En tout, les subventions dédiées aux cultes s'élevaient en 2012 à 630 millions d'euros en Belgique. Outre le financement des cultes et l'organisation de cours d'instruction religieuse s'ajoute à cela un ensemble d'aides diverses, difficilement chiffrables... Déjà en 2000, l'économiste Jean-François Husson estimait à 600 millions d'euros le financement des cultes et de la laïcité organisée dans notre pays. Une reconnaissance officielle qui paraît, pour l'historien de l'ULB, répondre à des préoccupations opportunistes des autorités publiques, alors qu'elle se déploie dans un fatras législatif incohérent, contradictoire et parfois anticonstitutionnel. Car en dehors de la rémunération du clergé, la Constitution belge n'a pas prévu de véritable financement des cultes. *« Il n'y a donc pas de conception institutionnelle de la religion aux*

yeux du constituant belge ! »

UN ARCHAÏSME ARBITRAIRE

Comme le rappelle l'historien des religions, la reconnaissance par le Parlement des cultes qui vont pouvoir bénéficier des largesses des pouvoirs publics ne repose sur aucun critère objectif, mais relève plutôt de motifs arbitraires, quand ils ne sont pas tout simplement archaïques. *« Cela a clairement été le cas lors de la reconnaissance des cultes anglican, islamique et orthodoxe, soit trois sur six. »* Ainsi, en finançant certains cultes et pas d'autres, l'Etat ne contrevient-il pas au principe de non-discrimination ? Parmi ces éléments discriminatoires relevés par l'historien, saviez-vous que l'Eglise catholique n'a à justifier que de l'existence de 600 habitants – croyants ou pas – pour qu'une paroisse soit financée ? Alors que d'autres cultes doivent justifier de l'existence de 600 fidèles. *« Sans compter que l'administration des cultes se fonde sur le nombre, très aléatoire, d'adeptes déclarés par l'autorité religieuse non catholique. »* Notons au passage qu'une reconnaissance n'entraîne pas nécessairement une prise en charge automatique des frais du culte. *« Il a ainsi fallu attendre plusieurs années – en réalité près de trente ans – afin que le culte*

islamique, reconnu en 1974, soit financé, et ce financement n'a pas encore atteint, à ce jour, son plein effet. »

Tout en les finançant, l'Etat contribue largement aussi aux rémunérations des ministres des cultes, alors que cela n'a jamais fait l'objet d'une loi organique, comme le rappelle l'historien des religions. Des traitements qui représentent pourtant 10% du budget annuel du ministère de la Justice, alors qu'on ne cesse de déplorer le manque de financement de cette administration publique. En outre, certains cultes voient aussi des dizaines de postes d'administration, leurs frais de fonctionnement, leurs loyers et leur précompte immobilier pris en charge par les autorités.

DES MINISTRES CUMULARDS

Et alors qu'on parle d'une crise des vocations, une majorité des prêtres catholiques cumulent les revenus générés par plusieurs paroisses ou d'une paroisse et d'une aumônerie, voire d'un enseignement ; d'autres, étudiants en théologie, sont

rémunérés comme ministre du culte... *«Alors que les effectifs sont en baisse, faute de candidats – on est passé, de 3 500 à 3 100 ministres du culte de 2005 à 2013 –, dans le même temps, l’Etat fédéral déboursait 13 millions d’euros de plus pour les rémunérations des ministres du culte catholique – 105 au lieu de 92 millions.»* Ainsi, plus de 60% des ministres catholiques sont rémunérés à 150% de leur traitement, en raison du fait qu’ils cumulent les paroisses. *«Un privilège dont ne bénéficient pas les autres cultes et qui est interdit surtout aux délégués laïques, fait pointé par la Cour des comptes.»*

Pour l’historien des religions, le système belge est à ce point absurde. *«Quand bien même les lieux de culte seraient-ils à l’avenir complètement désertés, l’Eglise catholique continuera à bénéficier du financement de l’ensemble des postes de ministres du culte dont elle jouissait lorsque les églises étaient pleines.»*

AU NOM DU PÈSE

Toujours selon Jean-Philippe Schreiber, il n’y a pas que dans le

domaine des traitements de ses ministres que l'Eglise catholique continue à bénéficier de privilèges. Par exemple, prenons le mode de calcul des pensions, dont la seule charge représente un coût annuel d'environ 35 millions d'euros, lui aussi plus favorable au culte catholique. *«Ainsi, sous prétexte d'un traitement insuffisant, l'administration des pensions répare ce désavantage par une fraction avantageuse dans le calcul de la pension des ministres catholiques. S'y ajoute une exception accordée du fait qu'en principe ils ne puissent se marier, et qui les fait échapper à la retenue de 7,5% qui sert à la constitution d'une pension de survie.»* Et l'on peut s'interroger aussi, à la manière de l'historien, sur le fait que les ministres du culte catholiques

peuvent accéder à la pension en devant justifier seulement 30 ans d'activité, et non 35 années comme pour les autres cultes et pour la laïcité organisée. *«Sans compter que l'Etat cotise également comme employeur pour les soins de santé des ministres du culte et des délégués laïques.»*

Vu ces modalités archaïques de financer les cultes chez nous, Jean-Philippe Schreiber en appelle à plus de transparence et d'équité. Selon lui, il faut abroger de la Constitution l'article 181 sur le financement des cultes, seul moyen pour notre pays d'aller au terme de son processus de modernisation. ■

A lire : *La Belgique, Etat laïque... ou presque, du principe à la réalité*, par Jean-Philippe Schreiber, collection Liberté, j'écris ton nom, 12 euros, 160 pages.